

# Quel impact sur l'emploi pourrait avoir la réorganisation territoriale ?

## DÉCHIFFRAGE

Juin 2014

### Contexte

*L'emploi reste officiellement l'une des priorités politiques du gouvernement. Cette priorité est-t-elle prise en compte par la politique de réduction des dépenses publiques, prévue par le Pacte de responsabilité et de solidarité, et par le plan de réorganisation territoriale qui viennent d'être annoncés ?*

*L'imprécision actuelle sur la concrétisation précise de ces deux annonces amène à se poser des questions sérieuses sur le devenir des acteurs locaux de l'emploi.*

### Auteur

**Daniel LAMAR**, Conseil en politiques de l'orientation, de la formation et de l'emploi.

### Le jeu de la réorganisation territoriale

La réorganisation territoriale annoncée par le Président de la République et le Premier Ministre constitue une réponse au besoin de clarification des compétences des différentes structures (communes, communautés de communes, d'agglomération, métropoles, conseils généraux, conseils régionaux). Elle répond également à une volonté de réduction des dépenses, d'autant que les effectifs de la fonction publique territoriale, principalement au niveau des communes, ont continué à augmenter (+1,6% de 2011 à 2012, soit +31 000 postes).

Les annonces faites, sans concertation préalable, prévoient :

- la diminution du nombre des Régions de 22 à 14,
- la disparition, suite à la perte progressive de compétences, des Conseils Généraux, d'ici à 2020,
- la suppression de la clause de compétence générale,
- la création d'intercommunalités de plus de 20 000 habitants<sup>1</sup>.

### Les grandes régions devraient être les seules collectivités à avoir la compétence en matière de formation et d'emploi.

Selon les textes en vigueur actuellement, seules les Régions partagent avec l'Etat une compétence en matière de formation professionnelle et, en particulier d'insertion professionnelle des jeunes (en particulier sur le plan des contrats d'apprentissage).

Les Conseils Généraux, eux, disposent d'une compétence en matière d'insertion sociale mais pas d'insertion professionnelle. Ils ont abandonné le volet « insertion professionnelle » des bénéficiaires du « RSA solidarité » assuré durant des années, directement ou au travers d'opérateurs, dont Pôle Emploi.

L'ensemble les collectivités locales se partagent les compétences en matière de « développement économique », sans que ce thème ne soit parfaitement délimité.

*Une réorganisation territoriale a été annoncée, puis précisée début juin 2014 par François HOLLANDE.*

*A ce jour, il semble encore difficile de prévoir le résultat final de l'organisation territoriale pour les années à venir, tant au niveau du découpage que des compétences attribuées.*

*« Demain, ces grandes régions auront davantage de responsabilités. Elles seront la seule collectivité compétente pour soutenir les entreprises et porter les politiques de formation et d'emploi, (...) ».*

*François Hollande*

*La réorganisation territoriale va impacter directement les acteurs de l'emploi nationaux et locaux, avec un risque sérieux de conduire à une diminution de leurs interventions et du nombre de leurs bénéficiaires.*

*La réduction des moyens et des attributions des services déconcentrés de l'Etat apparaît comme acquise.*

Quant aux communes, elles bénéficient d'une compétence générale qui leur permet de choisir leurs priorités. L'emploi apparaissant comme un enjeu local, elles mènent très généralement des actions en faveur de l'emploi.

Mais si comme François Hollande l'a précisé le 2 juin, les régions : « seront la seule collectivité compétente pour soutenir les entreprises et porter les politiques de formation et d'emploi », les questions d'emploi devraient, dans l'avenir, se traiter exclusivement entre les nouvelles régions et les nouvelles Directions Régionales de Pôle Emploi.

Les services déconcentrés de l'Etat (DIRECCTE) semblent promis, dans le cadre de cette évolution, à un net affaiblissement voire un effacement complet de leur rôle.

**Ce choix semble conduire à l'atténuation du caractère national de la « compétence emploi ». Cette évolution va à l'encontre de la réalité nationale du marché du travail.**

### **Une diminution des moyens et une restructuration des acteurs**

En examinant les projets évoqués de réorganisation territoriale, sur le critère de l'emploi, il apparaît qu'ils peuvent avoir des impacts directs sur deux plans au moins.

**D'une part, une diminution des moyens :** la réorganisation territoriale, combinée à la diminution annoncée de la dotation d'Etat aux collectivités locales, doit logiquement conduire à « des économies d'échelle et à la suppression des doublons ». Ce qui se traduira à la fois, par la diminution significative du nombre de postes de fonctionnaires territoriaux, et par la diminution des crédits d'intervention conduisant à la diminution des effectifs dans les structures agissant en faveur de l'emploi (dont beaucoup d'associations).

La très forte diminution des financements d'Etat aux Maisons de l'Emploi en 2014 donne un bon exemple de ce qui peut se passer dès 2015.

**D'autre part, une restructuration des acteurs locaux de l'emploi :** cette réorganisation devrait réduire la présence des acteurs de l'emploi actifs sur le terrain :

- **les acteurs liés aux collectivités locales :** Maisons de l'emploi, Missions Locales, PLIE, Ecoles de la deuxième chance, associations locales, etc. dont la tutelle reviendrait aux régions avec à la clé une restructuration très probable,
- **le service public de l'emploi local (Etat) :** il est logique d'imaginer la fusion des services de l'administration déconcentrée (DIRECCTE) par grandes régions, la remise en cause des Unités Territoriales des DIRECCTE, la fusion des Directions régionales de Pôle Emploi, etc.

### **La perte de la compétence « emploi » des communes**

Les communes et les communautés de communes n'auront plus de compétences en matière d'emploi sachant qu'elles les exercent aujourd'hui dans le cadre de leur compétence générale. Elles accordent actuellement aux acteurs locaux de l'emploi : des mises à disposition de locaux et/ou de personnels et l'attribution de subventions, tant pour les acteurs que pour l'organisation de manifestations emploi (forum emploi, etc.).

Des élus locaux sont impliqués dans leur gestion et font le lien avec des initiatives de développement local. Cette perte de compétence laisse le pouvoir aux régions qui décideront seules où elles souhaitent intervenir et quels moyens elles décident d'engager. Des exemples ont prouvé par le passé que cet éloignement pouvait être source de conflits politiques entre com-

munautés de communes et régions. Ces problèmes semblent d'autant plus probables que les moyens affectés seront réduits, suite, à la diminution des dotations d'Etat aux régions, et, de plus, le financement d'Etat devrait lui-aussi diminuer, car seul a été annoncé pour l'avenir, le maintien du financement de Pôle Emploi.

### L'avenir des acteurs locaux de l'emploi

L'existence des acteurs locaux de l'emploi a déjà été plusieurs fois mise en cause dans des rapports qui portent sur les territoires de ces acteurs, leurs relations avec le Service Public de l'Emploi et leur financement.

Actuellement, leurs financements sont assurés à la fois par des communes ou des communautés de communes, par certains départements parallèlement au financement de l'Etat. Ils devraient désormais relever des régions. Ce transfert serait suivi d'une remise à plat de ces associations.

### Le regroupement des acteurs au niveau régional est probable

L'une des cinq priorités du Rapport Mestrallet, remis en avril 2014 à François Hollande, consiste à : « Organiser les dynamiques locales en faveur de l'emploi des jeunes autour de la région » ; c'est-à-dire « **Regrouper au sein de structures généralistes de portée régionale** les Maisons de l'Emploi (MDE), les Missions Locales (ML), les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et les Écoles de la deuxième chance (E2C), dans un souci de simplification et d'efficacité pour les demandeurs d'emploi comme les employeurs et les institutions<sup>2</sup> ». Une restructuration régionale semble donc effectivement probable. Elle donnerait lieu à une diminution de la présence locale des acteurs (diminution des implantations et des effectifs de ces associations) dans le cadre d'une vision régionale avec des contraintes budgétaires.

**L'intervention sur les questions d'emploi échappera aux élus locaux.** Les « victimes » finales pourraient être les chercheurs d'emploi privés du lien social de proximité apporté par les missions locales, maisons de l'emploi, associations, etc.

### Pourquoi des acteurs locaux de l'emploi sont indispensables ?

Les acteurs locaux de l'emploi sont indispensables pour les chercheurs d'emploi afin **d'informer, d'accompagner et de rompre l'isolement** mais aussi pour nouer des liens avec le terrain économique de proximité. Pôle Emploi assure au niveau local la fonction d'indemnisation et de suivi des demandeurs d'emploi, mais a besoin du relais de partenaires locaux disposant d'une implantation plus complète (bureaux et permanences).

*Les communes et les intercommunalités devraient perdre la main dans les années à venir sur les acteurs locaux de l'emploi : Maisons de l'Emploi, Missions Locales, PLIE, Ecoles de la deuxième chance, etc.*

*« Regrouper au sein de structures généralistes de portée régionale les Maisons de l'Emploi (MDE), les Missions Locales (ML), les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et les Écoles de la deuxième chance (E2C) » (Priorité n°5 du Rapport Mestrallet d'avril 2014)*

1 Les intercommunalités changeront d'échelle. Chacune d'entre elles devra regrouper au moins 20 000 habitants à partir du 1er janvier 2017 » (François Hollande – 02/06/14).

2 : « Mobiliser les acteurs économiques en faveur de l'emploi et de l'emploi des jeunes : 5 priorités, 150 propositions » Par Gérard Mestrallet, Président de FACE – Avril 2014.

Contact presse : Olivier Vial

 01 78 16 40 30

 olivier.vial@ceru.fr